



Commune de Geishouse

# LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JUIN 2023

| <b>N°</b>                        | <b>OBJET</b>  |
|----------------------------------|---|
| <b>POINT N° 2 – DEL2023-06-1</b> | <b>LOCATION DE LA CHASSE – 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033<br/>AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE</b>   |
| <b>POINT N° 3 – DEL2023-06-2</b> | <b>LOCATION DE LA CHASSE – 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033<br/>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION<br/>CONSULTATIVE DE LA CHASSE « 4C »</b>                                      |
| <b>POINT N° 4 – DEL2023-06-3</b> | <b>CONVENTION PORTANT FONDS DE CONCOURS ENTRE LA<br/>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-<br/>AMARIN et la COMMUNE DE GEISHOUSE POUR DES<br/>TRAVAUX PORTANT SUR LA VOIE VERTE DU HAAG</b> |
| <b>POINT N° 5 – DEL2023-06-4</b> | <b>DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRE A<br/>L'AVANCEMENT DE GRADE</b>   |
| <b>POINT N° 6 – DEL2023-06-5</b> | <b>MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT<br/>DEONTOLOGUE POUR LES ELUS</b>   |
| <b>POINT N° 7 – DEL2023-06-6</b> | <b>CONVENTION DE LOCATION</b>   |
| <b>POINT N° 8 – DEL2023-06-7</b> | <b>MOTION DE LA COMMISSION TRANSPORTS</b>   |
| <b>POINT N° 9 – DEL2023-06-8</b> | <b>MOTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES<br/>EN OPPOSITION AU PROJET DE FORET PRIMAIRE EN GRAND<br/>EST PORTÉ PAR L'ASSOCIATION Francis HALLÉ</b>  |

1

## **DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE**

### **Séance du 27 JUIN 2023 à 20 h**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire. M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

|  |    |
|--|----|
| <u>Nombre de conseillers élus :</u>        | 11 |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> | 11 |
| <u>Nombre de conseillers présents :</u>    | 8  |

#### Conseillers présents

MM. Gérard FOURNIER, Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mmes et MM. Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Fabrice EHLINGER, Pascal STUTZMANN –

#### Conseillers absents

Pierre-Edouard KORNACKER, Christiane ZUSSY (pouvoir à Caroline ZUSSY-TOUPIOL), Josiane GRUNEWALD (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS) -

#### Secrétaire de séance

Elodie ENGLER-GASS

**POINT N° 2 – DEL2023-06-1/9.1**

**LOCATION DE LA CHASSE – 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033**

**AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE**

---

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, décide de :

- ✓ **Consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite par courrier. Le délai de réponse est fixé au 30 août 2023.**

*Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.*

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers et à l'entretien des fossés.

- ✓ **Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la consultation.**

**POINT N°3 – DEL2023-06-2/5.3.4**

**LOCATION DE LA CHASSE – 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE « 4C »**

---

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 constituant la 4C,

Vu l'article 2.2. du nouveau cahier des charges des chasses communales arrêté par le Préfet du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ✓ **confirme sa délibération du 10 juillet 2020 et**
  - **Fixe à 3 le nombre de conseillers municipaux membres de cette commission**
  - **Désigne M. Claude KIRCHHOFFER, M. Pascal STUTZMANN et Mme Christiane ZUSSY en qualité de membres titulaires**
- ✓ **Accepte la nouvelle composition de la Commission Communale Consultative de la chasse comme suit :**

|   |
|---|
| Claude KIRCHHOFFER, Maire   |
| Christiane ZUSSY, conseillère municipale  |
| Pascal STUTZMANN, conseiller municipal  |
| Deux représentants désignés par la Chambre d'Agriculture  |
| Le représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin   |
| Le représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est (CNPF)                            |
| Le représentant de l'Office National des Forêts (ONF) pour les communes ayant des forêts relevant du régime forestier |
| Le représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)   |
| Le représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS)                                |
| Le représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)   |
| Le directeur départemental des territoires ou son représentant, qui peut être un lieutenant de loupeterie             |
| Les locataires de chasse ou leur représentant.  |

**POINT N° 4 – DEL 2023-06-3/1.3.2**

**CONVENTION PORTANT FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN et la COMMUNE DE GEISHOUSE POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR LA VOIE VERTE DU HAAG**

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
AUTORISE**

- **M. le Maire de la commune de Geishouse à signer la convention ci-dessous portant fonds de concours établi entre la commune et la CCVSA et tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à ce fonds de concours.**

**Les dépenses seront imputées au budget forêt de la commune de Geishouse.**



**CONVENTION PORTANT FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN ET LA VILLE DE GEISHOUSE POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR LA VOIE VERTE DU HAAG**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président, dûment habilité par décision du Bureau de la Communauté de Communes du 18 Avril 2023, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

**ET :**

La Ville de Geishouse, représentée par, Monsieur Claude KIRCHHOFFER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023, ci-après dénommée « la Commune »

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La Commune de Geishouse est un site de moyenne montagne, recherché pour les activités de pleines natures telles que la randonnée pédestre ou le vélo et également pour ces différents points de vue panoramiques remarquables qu'offre ce site.

La CCVSA s'est engagée dans une démarche de développer les mobilités douces. La voie verte du Haag répond donc aux différents enjeux touristiques, environnementales, de mobilité et de sports de pleine nature.

La création de la voie verte située sur la commune de Geishouse permettra de proposer une nouvelle offre touristique sur notre territoire et de répondre à ces enjeux environnementaux.

Les travaux ont été attribués en Janvier 2023 à l'entreprise Eurovia pour un montant de 393 936,84€ HT auxquels s'ajoutent divers travaux (des barrières levantes, une station de réparation de gonflage,

du mobilier et un panneau d'information) pour un montant de 41 364,96€ HT soit un total global de 435 301,80€ HT.

La Ville de Geishouse a validé une participation financière à hauteur 5 904€ HT soit 7084.80€ TTC. C'est dans ce cadre que la convention portant fonds de concours est conclue.

En effet, l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de participer afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le fonds de concours correspondra, en l'espèce, à la prise en charge de la dépense réellement générée par les travaux réalisés par la Communauté de Communes pour le compte de la Commune.

## **IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Objet de la Convention**

Cette convention permet de déterminer les conditions de mise en œuvre et d'acceptation de l'offre de concours de la Ville de Geishouse à la Communauté de Communes pour les travaux de décaissage de la place à bois en futur bord de route et les engagements réciproques des deux parties.

Etant précisé que les frais d'entretien et de maintenance liés à la voie verte et aux accotements seront à la charge de la Commune.

### **Article 2. Modalités de contrôle**

La Communauté de Communes s'engage à informer la Commune sur le déroulement de l'opération et à fournir à la Commune un état des dépenses réelles liées aux travaux qui sont à sa charge.

### **Article 3. Modalités financières**

La Commune participera à hauteur de 5 904€ HT soit un montant de 7084,80 TTC.

Le fonds de concours prend la forme d'une participation à la dépense réellement générée par les travaux réalisés.

Ainsi, le montant réel des travaux sera refacturé à la Ville de Geishouse par la Communauté de Communes sur la base de la facture des travaux.

La refacturation sera effectuée par l'émission d'un titre de recettes à la Commune. La Commune versera le montant correspondant sous forme de fonds de concours.

### **Article 4. Acceptation du fonds**

La Communauté de Communes accepte l'offre de la Commune dans les conditions fixées par la présente.

L'inexécution des travaux ayant justifiée la présente convention, ne générera aucun droit à indemnisation pour l'offrant. La non-exécution entraînera simplement l'annulation du fonds de concours et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Toutefois, si l'inexécution des travaux s'avère être le fait de la Commune elle-même, les sommes déjà versées ne seront pas remboursées.

### **Article 5. Modification et résiliation**

La présente convention ne pourra plus être modifiée ultérieurement à défaut d'un accord de la Communauté de Communes ni être résiliée par la Commune.

## **Article 6. Règlement des litiges**

Une procédure amiable sera organisée préalablement à toute action contentieuse. Les parties désigneront dans ce cas et d'un commun accord l'arbitre du conflit.

Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

## **Article 7. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : 70 rue du Charles de Gaulle, 68550 SAINT-AMARIN,
- Pour la Ville de Geishouse : 7 Rue de Saint-Amarin, 68690 Geishouse

Fait en deux exemplaires originaux

A Saint-Amarin

Le 27 juin 2023

Le Président de la Communauté de Communes de la  
Vallée de Saint-Amarin,  
Cyrille AST

Le Maire de la Ville de Geishouse,  
Claude KIRCHHOFFER

## ***POINT N° 5 – DEL 2023-06-4/4.1.8***

### ***DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRE A L'AVANCEMENT DE GRADE***

---

M. le Maire de la commune de Geishouse,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu l'article L522-27 du Code Général de la Fonction publique ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu l'avis préalable du comité technique en date du 26/06/2023 ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Décide, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

| Cadre d'emplois                           | Catégorie | Grade d'avancement   | Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables |
|---|-----------|--|--|
| <b>Filière administrative</b>             |           |  |  |
| Rédacteurs                                | B         | Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe                                 | 100 %  |
|   |           | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                               |  |
| <b>Filière technique</b>                  |           |  |  |
| Adjoints techniques                       | C         | Adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe                          | 100 %  |
|   |           | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                       |  |
| <b>Filière sanitaire et sociale</b>       |           |  |  |
| Agents spécialisés des écoles maternelles | C         | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>e</sup> classe   | 100 %  |
|   |           | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe |  |

**POINT N° 6 – DEL 2023-06-5/5.3.4**

**MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

Le conseil municipal, par 5 abstentions et 5 voix pour, décide d'examiner le point ultérieurement.

**POINT N° 7 – DEL 2023-06-6/3.3.2**

**BAUX et CONVENTIONS**

CONVENTION DE LOCATION ENTRE MM. VITT Jean-Paul et STEINECKER Pascal et la commune de Geishouse.

En raison de la mise en service de la Voie Verte du Haag et pour éviter toute dégradation, vu

- que la chaussée a été entièrement refaite depuis le croisement de la rue du Ballon avec la route départementale grâce à des financements extérieurs,
- que le terrain sous la place Zumbiehl n'a pas vocation de devenir une place à bois, même temporaire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- ✓ **D'annuler la convention du 22 décembre 2014 ainsi que les avenants du 17 décembre 2015 et 2 mai 2019 entre MM. VITT Jean-Paul et STEINECKER Pascal et la commune de Geishouse ;**
- ✓ **Prend note de la résiliation de M. STEINECKER Pascal en date du 25 avril 2023 à charge pour lui de débarrasser le terrain de tout bois ;**
- ✓ **Confirme le courrier du 3 avril 2023 adressé à M. VITT Jean-Paul résiliant la présente convention à charge pour lui de débarrasser le terrain de tout bois ainsi que la clôture. Tout passage de grumier dans le sens montant de la Voie Verte sera interdit ;**
- ✓ **Propose d'attribuer en échange à MM. VITT Jean-Paul et BRUNN René une partie du terrain sis à droite du chemin d'accès à la déchetterie, Heiskopf, Section 10, Parcelle 31 ;**
- ✓ **Autorise M. le Maire à établir une nouvelle convention.**

**POINT N° 8 – DEL 2023-06-7/9.4**

**MOTION DE LA COMMISSION TRANSPORTS DE L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN**

**Motion de la commission transports réunie à la mairie du Bonhomme (68) le 02 juin 2023**

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 02 juin au Bonhomme rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges (voir encadré ci-dessous, rappel de la position des élus du massif),

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérieuse majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

**Le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 absence,**

- ✓ **approuve la motion de la Commission transports de l'Association du Massif Vosgien.**

**POINT N° 9 – DEL 2023-06-8/9.4**

**MOTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES EN OPPOSITION AU PROJET DE FORET PRIMAIRE EN GRAND EST PORTÉ PAR L'ASSOCIATION Francis HALLÉ**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29, Considérant le projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé,

Considérant la motion adoptée par l'Association des communes forestières d'Alsace en date du 04 mai 2023, exprimant son opposition à ce projet,

Considérant la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques,

Considérant l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur » forêt ».

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions,**

- ✓ **Approuve la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé.**
- ✓ **Demande à l'Association Francis Hallé de renoncer à ce projet et invite tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire.**

**ANNEXE : Motion**

Le Maire,  
Claude KIRCHHOFFER

Le secrétaire de séance,  
Elodie ENGLER-GASS